

Date de dépôt: 31 août 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Jean Queloz : Le Conseil d'Etat a-t-il besoin d'annonces payantes pour faire passer son message ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 novembre 1992, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite qui a teneur suivante :

La lecture de la presse genevoise du jeudi 12 novembre 1992 n'a pas manqué de me surprendre, ainsi que bon nombre de contribuables, surtout en cette période difficile pour nos finances publiques. En effet, nous avons pu y voir de grandes annonces payantes du Conseil d'Etat clamant son indignation face au mouvement de grève des fonctionnaires. Dès lors je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Pourquoi le Conseil d'Etat estime-t-il nécessaire de passer par des annonces payantes pour informer la population de son mécontentement face à l'attitude de ses employés ?*
- 2. Quels sont les coûts de cette opération ?*
- 3. Sur quelle rubrique budgétaire, le Conseil d'Etat a-t-il pris l'argent nécessaire ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Dès 1990, les déficits des finances publiques genevoises atteignent plusieurs centaines de millions de francs et, la fonction publique, qui avait bénéficié jusque là d'améliorations graduelles et régulières des conditions générales d'emploi, voit remettre en question les mécanismes salariaux prévus par la législation.

C'est dans ce contexte que la publication dont fait état la question écrite 3463 a été faite. L'annonce incriminée était libellée comme suit :

ARRET DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DECLARATION DU CONSEIL D'ETAT

La situation financière de Genève est grave : pour 1993, le déficit de l'Etat – estimé cet été à 1 milliard sur un budget de 4,8 milliards – a été ramené à moins de 500 millions par un plan d'austérité sauvegardant les actions sociales prioritaires (chômeurs et personnes âgées).

En ce qui concerne la fonction publique, le Conseil d'Etat rappelle les points suivants :

- 1. Pour chaque collaborateur. Le salaire 1993 sera identique au salaire 1992.*
- 2. Le Conseil d'Etat a proposé dans son plan quadriennal d'augmenter en 1994 la masse salariale de 74 millions, ce qui représenterait, par exemple, une indemnité annuelle de 3000 F par fonctionnaire.*
- 3. Aucun fonctionnaire ne sera licencié pour raisons économiques.*

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat – qui a rencontré le Cartel intersyndical à quatre reprises en quatre semaines- juge inacceptables les décisions prises : il est choquant que des fonctionnaires – qui bénéficient de la garantie de l'emploi, qui auront le même salaire en 1993 qu'en 1992 et qui connaissent la proposition faite pour 1994- recourent à la grève alors que Genève compte 11 000 chômeurs, que de très nombreux travailleurs craignent pour leur emploi et que l'ampleur des déficits publics menace la politique sociale.

Par ce communiqué paru dans la presse le 12 novembre 1992, le Conseil d'Etat tenait à informer la population des conditions salariales prévues pour la fonction publique qui impliquaient, notamment, le blocage des salaires en

raison d'un déficit jugé trop important (1 milliard de francs ramené à 500 millions par des efforts d'économies importants). Le Conseil d'Etat rappelait également sa volonté de consacrer plus de 70 millions de francs à l'augmentation de la masse salariale l'année suivante, du plan financier prévu.

En cette année 1992, la grève était ressentie comme une atteinte à la « paix du travail » alors en usage, ne faisait l'objet d'aucun dispositif particulier. Le Conseil d'Etat, au vu de ces circonstances combla ce vide et précisa le cadre dans lequel l'usage du droit de grève par la fonction publique pouvait s'exprimer dans le respect des droits et obligations réciproques. Le dispositif sur la grève date en effet du mois de septembre 1992. Il est toujours en vigueur actuellement. Il comporte notamment les retenues salariales obligatoires pour les heures et jours de grève. A noter que la grève est désormais garantie par la Constitution fédérale (art. 28 sur les libertés syndicales).

Le Conseil d'Etat de l'époque tenait à informer la population par les biais d'annonces dans la presse parce qu'il avait constaté un déficit d'information pour ce qui touchait les décisions qui touchaient les fonctionnaires. Par ailleurs, le gouvernement était sensible au fait que l'ensemble de la population subissait les effets d'une crise économique importante, qui allait d'ailleurs durer quelques années encore. Le chômage augmentait et les salaires du secteur privé stagnaient. L'incompréhension exprimée par les autorités était le reflet de ce que nombre de citoyens pouvaient ressentir.

Le gouvernement fait très rarement usage d'encarts publicitaires pour communiquer ses positions. Aujourd'hui, l'accès aux médias électroniques et écrits paraît suffisant pour que le travail d'information puisse se faire sans en appeler à ce mode de communication relativement inusité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf